

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DECISION DU MAIRE N° 2023-D037

### ANIMAUX - Convention d'accueil en fourrière d'animaux errant et / ou dangereux

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'article L. 211-11 au L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article n° 2212-2 du CGCT, concernant la lutte contre la divagation des animaux sur sa commune,

Vu la présence depuis le 20/06/2023 d'un chien au local communal,

Considérant que les démarches effectuées pour retrouver le propriétaire du chien sont restées infructueuses,

Vu le projet de convention d'accueil en fourrière des animaux errant reçue,

Considérant que la commune ne détient pas de fourrière communale

Considérant qu'il est obligatoire de conventionner avec une fourrière,

### **DECIDE**

**Article n° 1 :** La société **MOLOSSES LAND**, dont le siège social est situé à Longne (Sarthe) - 1 Le Grand Gaucher - est retenue pour son service de fourrière pour la période du 03/07/2023 au 31/12/2023.

**Article n° 2 :** Le coût de ce service est de 0.65€ H.T par an et par habitant,

**Article n° 3 :** Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 04/07/2023  
Le Maire,  
Monique TROTIN

